

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON

Nº 83

ET AVIS

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 2) — Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (aide aux tuteurs)/The Child and Family Services Amendment Act (Guardianship Support)

M^{me} la ministre COX

(N° 13) — Loi sur les commotions cérébrales chez les jeunes athlètes/The Concussion in Youth Sport Act

M. FLETCHER

(N° 202) — Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act

M. FLETCHER

(N° 205) — Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)

M^{me} SMITH (Point Douglas)

(N° 217) — Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative (harcèlement et violence au travail)/The Workplace Safety and Health Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act (Workplace-Related Harassment and Violence)

1	١./	Γ	VΧ	7 T	E1	D.	Б
	ıvı	١.	٧١	/ II	E) I	ח	г

(N° 220) — Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (politique sur l'anaphylaxie)/The Public Schools Amendment Act (Anaphylaxis Policy)

M. REYES

(N° 234) — Loi sur les architectes paysagistes/The Registered Landscape Architects Act

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. ALLUM
M. GERRARD
M^{me} SMITH (Point Douglas)

M. WIEBE

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

ÉTAPE DU RAPPORT — AMENDEMENTS

M^{me} la *ministre* COX

(N° 8) — Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)

(amendements [13] — M. LAMONT)

Projet de loi choisi par l'opposition officielle

M^{me} la *ministre* SQUIRES

 $(N^{\circ} 16)$ — Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation Act

(amendements [6] — M. le *ministre* PEDERSEN) (amendements [8] — M. ALTEMEYER) (amendements [5] — M. GERRARD)

Projet de loi choisi par l'opposition officielle

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M^{me} la *ministre* MAYER

(N° 12) — Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement/The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018

Projet de loi choisi par l'opposition officielle

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 24) — Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux/The Social Services Appeal Board Amendment Act

Projet de loi choisi par l'opposition officielle

M. le *ministre* FIELDING

(N° 27) — Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Amendment Act

Projet de loi choisi par l'opposition officielle

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* SCHULER

(N° 28) — Loi sur les projets de construction dans le secteur public (appels d'offres)/The Public Sector Construction Projects (Tendering) Act

M. le *ministre* CULLEN

(N° 30) — Loi corrective de 2018/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2018

3

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* STEFANSON — Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province

Qu'un comité spécial nommé Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province soit créé pour étudier la possibilité d'imposer aux personnes qui cherchent à être élues à l'Assemblée législative du Manitoba ou ailleurs qu'elles divulguent des renseignements, y compris ceux qui sont mentionnés ci-dessous, et proposer des recommandations à ce sujet :

- a) le relevé des antécédents judiciaires,
- b) les relevés concernant les mauvais traitements infligés aux adultes et aux enfants,
- c) tout autre renseignement d'intérêt concernant ceux qui briguent ou occupent une fonction;

que, sauf disposition contraire de la présente motion, le comité spécial jouisse des mêmes pouvoirs que les Comités permanents de l'Assemblée et qu'il suive les mêmes règles et usages que ces derniers, notamment en ce qui a trait :

- a) au nombre de députés qui le composent,
- b) au pouvoir de créer un sous-comité chargé de l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions;

que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le comité spécial soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

que, malgré le paragraphe 4(12), le comité spécial puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août;

que le comité spécial puisse appeler des témoins, notamment le directeur général des élections du Manitoba, des représentants de partis politiques, des universitaires ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

que le comité spécial fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 3 octobre 2018. (M. FLETCHER — 3 minutes)

Motion de M. le ministre CULLEN

Que le Comité permanent des affaires législatives examine le rapport intitulé « Modernizing Manitoba's Conflict of Interest Legislation — Recommendations of the Conflict of Interest Commissioner », daté d'avril 2018, qu'a préparé Jeffrey Schnoor, c.r., et que le Comité présente des recommandations sur la meilleure façon de modifier les règles qui s'appliquent aux députés à l'Assemblée législative du Manitoba sous le régime de la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif et de la Loi sur l'Assemblée législative;

que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le Comité soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

que, malgré le paragraphe 4(12), le Comité puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août:

que le Comité puisse appeler des témoins, notamment le commissaire aux conflits d'intérêts, ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

que le Comité fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 8 novembre 2018. (M. FLETCHER — 4 minutes)

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. le *ministre* GOERTZEN

Que M. Andrew MICKLEFIELD, député de la circonscription électorale de Rossmere, exerce les fonctions de vice-président des comités pléniers.

M. le *ministre* CULLEN

Que malgré les articles 3, 4 et 23 du document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, pendant toute la période où des séances ont lieu en raison d'un rappel d'urgence au cours du reste de la troisième session de la quarante et unième législature, l'Assemblée siège, outre les lundis, mardis, mercredis et jeudis, les vendredis de 10 à 17 heures et que les affaires courantes soient examinées à compter de 10 heures les vendredis;

que malgré le paragraphe 4(4) du document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, pendant toute la période où des séances ont lieu en raison d'un rappel d'urgence au cours du reste de la troisième session de la quarante et unième législature, l'Assemblée ajourne ses travaux au plus tard à 21 heures chaque séance où ont lieu les étapes de l'examen du budget des dépenses principal et du budget des immobilisations.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR MARDI OÙ SERONT ABORDÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS

M. SARAN — Assouplissement des règles fédérales en matière d'immigration pour les aides familiaux résidants qui s'occupent des aînés

24. Attendu:

que les personnes âgées préfèrent embaucher des personnes en qui elles ont confiance pour répondre à leurs besoins permanents relativement à la gestion de leurs tâches ménagères quotidiennes;

qu'elles accordent une importance primordiale au respect de la vie privée, à la confiance et au soutien affectif approprié qu'elles reçoivent de la part de leurs aides;

qu'elles perçoivent les membres de leur famille venant de leur pays d'origine qui sont titulaires d'un permis de travail comme étant les personnes les mieux placées pour répondre à leurs besoins affectifs et de mobilité;

que puisque la délivrance d'un permis de travail à un aide familial dépend de la réalisation d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), les personnes âgées ont beaucoup de difficulté à trouver des aides fiables avec lesquels elles sont à l'aise de discuter de leurs problèmes affectifs et de recevoir le soutien approprié en matière de guérison mentale;

que les aides familiaux permettront de réduire les dépenses en matière de soins de santé engagées par le gouvernement provincial,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à inciter le ministre fédéral de l'Immigration à prendre des mesures pour éliminer l'exigence de réaliser des EIMT à l'égard des aides familiaux résidants qui s'occupent des aînés, pour prolonger la durée du séjour des aides familiaux jusqu'au décès des aînés dont ils s'occupent ou jusqu'à l'obtention de leur statut de résident permanent et pour permettre aux membres de la famille immédiate des aînés ou à leurs proches disposés à le faire de payer conjointement le salaire des aides en cas de manque de moyens financiers.

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent du développement social et économique se réunira le mercredi 31 octobre 2018, à 18 heures et, au besoin, le jeudi 1^{er} novembre 2018, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner tout projet de loi dont il est saisi.

* * *

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé se réunira le mercredi 31 octobre 2018, à 18 heures, dans la salle 254 du Palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.